

BUREAU DE LA CLE

Date : 6 octobre 2022
Heure de début : 14h

Le 6 octobre 2022, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
PROVOST Eric (pouvoir de M. GUILLÉ – arrivé à 14h15)	CARENE
HENRY Jean-Yves	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
CAUDAL Claude – Président de la CLE	Pornic Agglo Pays de Retz
GUITTON Jean-Sébastien (Pouvoir de Mme GIRARDOT-MOITIE – arrivé à 14h05)	Nantes Métropole
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de Mme BELIN)	LPO 44
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
CHENAIS François-Jacques	DREAL Pays de la Loire
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique
CORLU Maud	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
Autres acteurs présents	
HENNING Bryan	DDTM 44
ROHART Caroline	SYLOA
PIERRE Julie	SYLOA
VAILLANT Justine	SYLOA
PERCHERON Lauriane	SYLOA

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
PERRION Maurice	Conseil Régional des Pays de la Loire
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 1^{er} septembre 2022
2. Présentation de la procédure d'instruction des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) avec saisine de la CLE, et des évolutions récentes apportées par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Intervention de M. HENNING – DDTM44)
3. Poursuite de la révision du SAGE
 - Retours sur la consultation dématérialisée du public
 - Proposition de rédaction de la disposition QE2-4 « Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement » du SAGE révisé pour assurer la compatibilité avec la disposition 3C-2 « Réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie » du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
4. Organisation des bureaux de la CLE en 2023
5. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance. Il propose d'échanger dans un premier temps sur le compte-rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2022.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 1^{er} septembre 2022

M. D'ANTHENAISE indique ne pas avoir pu prendre connaissance du compte-rendu ; il s'abstient de donner un avis.

M. LAFFONT, n'étant pas présent au bureau de la CLE du 1^{er} septembre, s'abstient également.

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 1^{er} septembre 2022 est approuvé par les 10 membres.

2. Poursuite de la révision du SAGE - Présentation de la procédure d'instruction des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) avec saisine de la CLE, et des évolutions récentes apportées par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Diapositives 4 à 22 – Présentation par M. HENNING, DDTM 44.

M. CAUDAL indique que selon les départements, les informations communiquées, relatives aux procédures de déclaration, ne sont pas les mêmes. En Vendée, les CLE sont informées des arrêtés émis par le Préfet sur les projets soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement. Il indique que dans le cadre du projet de la société Airseas¹, la CLE du SAGE Marais Breton – Baie de Bourgneuf a envoyé un courrier au Préfet de Vendée pour attirer l'attention sur la destruction de zones humides. M. CAUDAL souhaiterait que la CLE soit informée des projets soumis à déclaration pour pouvoir alerter les services de l'Etat sur certains points.

M. HENNING répond qu'auparavant, en Loire-Atlantique, seul le récépissé de déclaration était transmis à la CLE. Par la suite, les dossiers papiers associés étaient également transmis. Désormais, avec la télédéclaration², la dématérialisation du dossier est complète : dossier, récépissé de déclaration, demande de compléments, etc. Le circuit réglementaire sera en conséquence repris et l'information des dossiers de déclaration à la CLE sera réalisée uniquement au moment de la délivrance du récépissé de déclaration ou de l'arrêté de non-opposition. Cette procédure est différente de celle de

¹ Projet d'un terrain d'essais pour voiles géantes dans le marais de Machecoul.

² La téléprocédure permet de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé. Elle offre au pétitionnaire des simplifications et des gains de temps. Tout au long de la procédure d'instruction.

l'autorisation dans laquelle l'avis de la CLE est intégré dans le cadre de l'instruction. Tous les dossiers seront transmis aux services instructeurs sous forme dématérialisée, à travers l'outil GUNenv, déjà utilisé pour la consultation des instances sur les dossiers soumis à autorisation environnementale. L'information à la CLE sera systématique avec le dossier complet et la décision de l'administration.

M. CAUDAL demande si l'avis technique rendu par l'équipe d'animation, qui permettra de réduire les délais et relever les compléments nécessaires au dossier pour l'instruction réglementaire, se limite à citer les compléments à fournir pour que le dossier soit recevable, ou s'il informe de la compatibilité ou l'absence de compatibilité du dossier en l'état avec le SAGE. Dernièrement, le bureau de la CLE a différé ou donné des avis défavorables car les dossiers présentés n'étaient pas complets.

M. HENNING informe que la vocation d'un avis technique est de ne réaliser qu'une seule demande de compléments de sorte que lors du dépôt du dossier, les demandes de compléments soient déjà prises en compte. L'avis technique porte également sur le fond. Par exemple, si le dossier ne présente pas de tableau d'équivalence des fonctionnalités des zones humides détruites et compensées, l'avis technique devra le signaler. Si le tableau est présent, il est attendu de l'avis technique, une première lecture de recevabilité mais pas de conclusion sur la compatibilité avec le SAGE. Il est attendu également que l'équipe d'animation identifie des éléments potentiellement problématiques qui seront soumis aux débats en bureau de la CLE. Lorsque l'équipe d'animation présente les dossiers, elle informe le bureau de la CLE des points de débats. Ces points de débats seront indiqués dans l'avis technique, non pas pour garantir l'avis de la CLE mais pour que le pétitionnaire fournisse les éléments. Si le pétitionnaire décide de ne pas répondre, le débat pourra s'installer. Le but est de consolider le dossier avant saisine réglementaire et officielle de la CLE.

M. CAUDAL craint que l'avis réglementaire ne soit qu'une chambre d'enregistrement et que le débat ait lieu en dehors de la CLE.

M. HENNING rappelle que l'émission d'avis de la CLE a été reportée sur certains dossiers pour permettre des échanges entre l'équipe d'animation et le pétitionnaire. L'apport de nouveaux éléments sur un dossier auprès d'une seule instance consultée peut fragiliser la procédure. Lorsque l'avis technique sera émis, il sera possible d'interpeler le pétitionnaire sur des manques ou des précisions à apporter. C'est un niveau d'alerte qui permettra d'éviter un report de séance. En Loire-Atlantique, certaines CLE ont fait le choix de glisser des dossiers à l'ordre du jour des réunions de bureaux de CLE, lorsqu'un vrai sujet est identifié dans le dossier.

M. D'ANTHENAISE indique qu'il n'a pas eu le temps de bien s'imprégner de la présentation. Il souhaite donc la réétudier avant de s'exprimer. Il demande des précisions sur la possibilité de passage d'un dossier de déclaration à un dossier d'autorisation. Il s'inquiète du rôle du technicien qui peut choisir de présenter un dossier ou pas aux membres du bureau de la CLE. Il ajoute que les bureaux d'étude devraient être plus informés sur le SAGE pour que le nombre de dossiers incomplets ne se multiplie pas.

M. HENNING précise que l'avis technique intervient dans la phase 1 (cf. Schéma p.12 de la présentation) de l'examen, celle de l'instruction des services de la DDTM. La phase 1 conduit à la demande de compléments, qui consiste à améliorer le dossier et sa recevabilité. Lorsque les compléments sont recevables, la phase 2 de consultation des instances pour des avis réglementaires, et donc de la CLE, peut commencer.

Il indique qu'il est important que les services instructeurs et l'équipe d'animation soient en accord sur les marges d'interprétation du SAGE révisé. Si les services instructeurs n'identifient pas de sujet relatif au SAGE dans le dossier, que la demande de compléments porte uniquement sur la biodiversité par exemple, et que l'avis de la CLE est défavorable, le processus ne respectera pas la note ministérielle et

le rapport Guillot³. Cela peut engendrer un échange entre les services instructeurs et l'équipe d'animation. Dans la demande de compléments, il n'est pas indiqué que l'équipe d'animation est favorable ou non au projet au regard du SAGE. La phase de consultation de la CLE reste entière.

M. HENNING revient sur la procédure d'autorisation supplétive. Ce type de procédure contient toutes les phases d'instruction d'une autorisation. Néanmoins, toutes les instances concernées par le projet ne sont pas consultées. Il donne plusieurs exemples de dossier pouvant faire l'objet d'une autorisation supplétive :

- Un dossier est produit au titre de la déclaration et contient une étude d'impact.
- L'installation d'un nouveau réseau de chaleur n'est soumise ni à une procédure au titre de l'urbanisme ni au titre de la loi sur l'eau. Elle peut néanmoins être soumise à étude d'impact.
- Un projet soumis à la fois à une déclaration au titre de la loi sur l'eau et à un permis de construire peut faire l'objet d'une étude d'impact. L'étude d'impact peut être étudiée dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Le maître d'ouvrage peut également choisir de déposer l'étude d'impact avec le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et bénéficier de la procédure d'autorisation supplétive.
- Un projet d'aménagement envisagé sur une superficie importante soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (gestion des eaux pluviales) de la loi sur l'eau peut également être soumis à la fois à une dérogation espèces protégées et une autorisation en site classé.

Grâce à l'autorisation supplétive, ces procédures peuvent être réunies au sein de la procédure d'autorisation environnementale pour coordonner l'ensemble des volets du projet. Dans ces cas précis, ces dossiers étant instruits au titre de la déclaration, l'avis de la CLE ne sera pas sollicité.

M. CAUDAL indique qu'il serait intéressant de présenter les projets sur lesquels des avis techniques ont été émis au bureau de la CLE afin d'anticiper les avis réglementaires.

M. LAFFONT soutient la proposition de M. CAUDAL.

M. D'ANTHENAISE souhaite étudier la procédure à tête reposée. Il aura peut-être des questions ultérieures pour la DDTM.

M. HENNING propose aux membres du bureau de la CLE de lui transmettre toutes questions ultérieures, par le biais de l'équipe d'animation. Il pourra faire une réponse écrite ou revenir en réunion du bureau de la CLE pour y répondre si besoin. De plus, l'adoption du SAGE révisé va amener à des échanges techniques entre services, mais également sur les différentes procédures.

M. CAUDAL remercie M. HENNING pour sa présentation.

3. Poursuite de la révision du SAGE

*Diapositives 23 à 28 – Retours sur la consultation dématérialisée du public
Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA.*

Mme VAILLANT ajoute que les avis émis dans le cadre de la consultation dématérialisée seront étudiés plus en détails lors du bureau de la CLE du 10 novembre.

M. CAUDAL souhaite que les membres du bureau puissent disposer du contenu de ces avis. Il relève que les discussions sur la protection des zones humides, objet de la règle 2, et sur les notions de prélèvements, ne sont pas closes. A ce stade, il pense que le niveau d'ambition de la CLE doit être maintenu. La sécheresse de l'été 2022 doit être prise en compte dans les réflexions qui seront

³ Le rapport « Simplifier et accélérer les implantations d'activités économiques en France » remis par Laurent GUILLOT au Gouvernement le 17 mars 2022 comprend des mesures concrètes qui permettront, d'une part, de réduire les délais de procédure et de renforcer la participation du public et, d'autre part, de mieux orienter les porteurs de projets vers des sites « clés en main » pour en limiter l'impact environnemental (Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-resilience-economique-et-sociale-mise-en-oeuvre-des-propositions-du-rapport-simplifier-et>)

engagées par la CLE pour répondre à ces avis. La nappe de Machecoul, par exemple, a présenté les niveaux les plus bas jamais enregistrés. Le rapport du GIEC Pays de la Loire publié en juin 2022⁴, décrivant l'aménagement du territoire ainsi que les différents impacts de chaque acteur du territoire, doit également être pris en compte. Les éléments concrets comme les arrêtés de restriction sécheresse et les suivis des nappes réalisés tout au long de l'été doivent interpeller la CLE. L'étude HMUC étant lancée, les résultats et informations récoltés peuvent être utiles à la prise de décisions. L'activité des carrières mérite également réflexion, comme le montre les récents événements concernant l'extension des sablières de Saint-Colomban⁵.

L'aspect juridique sera également à prendre en compte dans les débats à venir. Le cabinet juridique appuiera le bureau de la CLE sur la notion de modifications substantielles au regard du SAGE validé par la CLE en 2020.

M. D'ANTHENAISE s'interroge sur le déroulement de la consultation dématérialisée du public. Il est étonné de voir aussi peu de réponses et de propositions. Il s'interroge sur la simplification du mode de présentation des documents soumis à la consultation dématérialisée qui permettrait une meilleure accessibilité des documents par le grand public

Concernant les remarques sur les chemins de marais, il confirme que la problématique de desserte des marais doit faire l'objet de réflexions. Il souhaite qu'un groupe de travail spécifique soit mis en place pour discuter du fonctionnement interne des marais.

M. LAFFONT pense que la complexité du document a pu décourager plusieurs organisations. Il informe que l'étude évaluative des SAGE réalisée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires recommande de focaliser l'enquête publique sur le règlement⁶.

Il rejoint M. CAUDAL sur la situation de l'été 2022 qui doit encourager la CLE à garder une ambition forte sur le SAGE révisé. Il rappelle que la prise d'eau supplémentaire de Nantes Métropole sur l'Erdre n'a pas pu être utilisée cet été à cause de la concentration trop importante en cyanobactéries, qui rend plus difficile le traitement de l'eau. Il indique être surpris par l'absence de connaissances des contributeurs sur le cycle de l'eau, la percolation, la circulation de l'eau entre les nappes et l'hydrographie.

M. CAUDAL demande à l'équipe d'animation de diffuser les avis de la consultation administrative aux membres du bureau de la CLE. Le travail sera organisé pour que le bureau de la CLE puisse faire des propositions de réponses à la CLE qui se tiendra le 13 décembre.

Mme VAILLANT informe que le bureau d'études SCE accompagne la CLE sur les réponses à apporter. Il travaille d'ores et déjà sur la synthèse des avis et le mémoire en réponse aux contributions de la consultation dématérialisée.

M. ALLARD rejoint M. CAUDAL sur le fait que la situation actuelle est très délicate et les événements de l'été importants. Certains sujets sont très techniques et ne peuvent être analysés que par des personnes initiées. Les collectivités et les associations environnementales ont répondu ; la consultation a donc joué son rôle. Il se demande néanmoins si les contributions représentent bien la participation du public. Enseigner ces sujets au citoyen est indispensable mais représente un travail important.

M. CAUDAL confirme que ce type de consultation a ses limites. Compte tenu de la complexité des problématiques de l'eau, il serait judicieux de trouver une autre forme de consultation afin que le grand public participe. L'année 2022 a permis une prise de conscience importante de la problématique de l'eau de la part des concitoyens : le lien entre santé et eau, et la gestion quantitative au regard des

⁴ https://www.mapes-pdl.fr/wp-content/uploads/2022/06/20220624_rapportgiecpaysdelaloire.pdf

⁵ Le 13 septembre 2022, les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays-de-Retz (PETR) ont accepté la modification du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui autorise désormais l'extension des carrières de sable de Saint-Colomban. L'extension de ces carrières est controversée et plusieurs manifestations d'opposition au projet ont eu lieu.

⁶ Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohérence des Territoires a lancé une évaluation de la politique des SAGE en septembre 2020. L'étude évaluative de politique des SAGE s'est achevée avec la production de deux rapports disponibles au lien ci-après : <https://www.gesteau.fr/actualite/les-rapports-devaluation-et-de-recommandations-de-letude-evaluative-des-sage-sont-publies>

restrictions imposées durant l'été. Néanmoins, la méthode de consultation du public sur des documents aussi complexes que le SAGE ne permet pas de retenir l'attention des non-initiés. Seules les associations spécialisées peuvent donner des avis éclairés. Un important travail de pédagogie doit être mis en place. Il prend exemple du conseil de développement⁷ mis en place à Pornic Agglo Pays de Retz ; des réunions publiques doivent être tenues pour informer les citoyens sur les sujets environnementaux.

La prise de conscience naissante est réelle. Les modalités de mise à disposition de documents, aussi complexes que le SAGE, posent un problème qui ne sera résolu que par la multiplication de réunions publiques, rôle des élus et des associations.

M. LAFFONT informe qu'il existe un volet « communication et formation » dans le Contrat Territorial Eau (CT Eau) du bassin versant de l'Erdre, qui comprend la formation des citoyens et des élus. Ce volet communication/formation a été fortement recommandé dans les réunions de construction du CT Eau car peu d'élus se mobilisent et se spécialisent sur ces thématiques. Des soutiens doivent être apportés à l'émergence de ce type de volet de formation des élus. Les plafonds de financement de l'Agence de l'Eau sur ces sujets sont surprenants.

M. ALLARD reconnaît que le rapport du GIEC régional est encore méconnu. Certains contributeurs du GIEC indiquent ne pas avoir l'impression d'être assez écoutés par les élus. L'appropriation du sujet de l'eau par la population et les collectifs de citoyens est de plus en plus importante. En effet, une fois que les collectifs se sont approprié le sujet, ils sont plus contributifs et permettent de mobiliser la population.

M. CAUDAL conclut que le mémoire en réponse à la consultation dématérialisée du public va demander une nouvelle fois un important travail à l'équipe d'animation et au bureau de la CLE pour faire des propositions de réponse à la CLE tout en gardant le niveau d'ambition du document.

Diapositives 29 à 35 – Proposition de rédaction de la disposition QE2-4 « Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement »

M. CAUDAL demande si l'équipe d'animation a pris contact avec Nantes Métropole.

Mme VAILLANT indique que la rédaction proposée au bureau de la CLE a été étudiée, dans un premier temps, avec la DDTM, la DREAL et l'Agence de l'Eau, pour s'assurer d'une part, d'une compatibilité avec le SDAGE et d'autre part, d'une conformité avec la réglementation. Elle rappelle qu'un arrêté ministériel évoque ce sujet⁸. Les services de Nantes Métropole ont été informés de cette proposition puisqu'ils sont destinataires du dossier de séance du bureau de la CLE.

M. GUITTON indique avoir eu un retour des services de Nantes Métropole à ce sujet. Nantes Métropole avait effectivement fait deux remarques sur cette disposition : le SAGE était plus ambitieux que le SDAGE sur certains points et moins ambitieux sur d'autres. Une partie de la disposition concerne uniquement le territoire de Nantes Métropole, notamment les mesures sur le réseau unitaire. Le service assainissement de la collectivité travaille actuellement sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, de la planification des investissements et de la stratégie globale. Concernant la proposition de rédaction, il comprend qu'il n'est plus possible de revenir sur la partie où le SAGE est plus ambitieux que le SDAGE. Cela engendre une augmentation très significative de l'ambition de Nantes Métropole et des investissements déployés sur ce sujet.

Le SDAGE étant très ambitieux sur ce sujet, les objectifs sont difficiles à atteindre pour la métropole. Il se demande donc si la métropole manque d'ambition et si cette dernière doit marquer une ambition plus forte au vu de l'importance de l'enjeu, ou si les objectifs visés sont impossibles à atteindre. Avec

⁷ « Le conseil de développement de Pornic agglo Pays de Retz est une instance consultative [...]. C'est un lieu de dialogue et de réflexion pour construire collectivement des propositions sur les politiques publiques [...] »

⁸ Article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

une ambition plus forte que celle du SDAGE, les objectifs ne sont pas atteignables et la métropole devra expliquer pourquoi ils ne peuvent pas être tenus. Les estimations financières sont à affiner mais pour respecter les objectifs, il faudrait investir environ un milliard d'euros. Cette situation n'est pas envisageable, malgré une ambition politique forte et une priorisation de ces enjeux.

Il entend qu'il est peut-être trop tard pour réduire l'ambition, potentiellement car l'analyse des services de la métropole arrive trop tardivement. Les investissements permettront d'améliorer la situation et beaucoup d'énergie et de travail devront être fournis pour démontrer que la mesure n'est pas tenable. Il indique que la métropole présente la particularité d'une entrée importante d'eaux parasites dans les réseaux du fait de la nature des sols.

Concernant la mise en compatibilité du SAGE au niveau des ambitions du SDAGE, cela permettra de clarifier les éléments, notamment grâce à l'homogénéisation des jours calendaires et du nombre de déversements par an. Cette mise à niveau réhausse l'ambition. Nantes Métropole reconnaît qu'elle a une grosse part de responsabilité dans l'impact des rejets d'assainissement sur la qualité de l'eau et des milieux et cela se traduit dans les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI). L'ambition à la hausse multiplie par 2 ou 3 les investissements sur les réseaux et par 2 le taux de renouvellement des réseaux.

M. CAUDAL indique que grâce à cette ambition, la qualité de l'eau provenant de Nantes Métropole va s'améliorer.

M. GUITTON confirme que la raison de cette ambition est la solidarité amont/aval. Il informe que, depuis longtemps, la métropole investit beaucoup dans la réduction de la pollution de l'Erdre car c'est un bassin versant sur lequel la métropole a un impact très significatif et que la prise d'eau de secours pour l'approvisionnement en eau potable se situe dans l'Erdre. Les objectifs visés dans le SAGE remettent en question cette stratégie. Il se demande si l'effort apporté sur le territoire de la métropole va réellement être visible sur le littoral et si le changement de stratégie d'investissement est une stratégie collective intéressante.

Mme GARAND indique que le délai de 5 ans a interpellé les services de CAP Atlantique. Jusqu'à présent, les délais de mise en conformité étaient négociés avec la Préfecture qui s'adaptait à l'ampleur des travaux à réaliser, notamment en termes de possibilités de financement, afin que l'impact ne soit pas trop lourd à assumer pour la collectivité. La nouvelle formulation donne moins de temps pour s'adapter et la conséquence peut être la retombée du financement sur les usagers.

Mme PIERRE informe que le groupe de travail réuni pour répondre à la demande de Nantes Métropole avait bien conscience des difficultés à atteindre ces objectifs plus contraignants du SAGE par rapport au SDAGE. Comme M. GUITTON l'a rappelé, il n'est pas possible de régresser par rapport au document de SAGE validé une première fois par la CLE. Néanmoins, si la structure montre que les démarches sont engagées et que des efforts sont faits pour atteindre les objectifs, un report est possible. Elle invite la DDTM à confirmer ses propos.

Mme VAILLANT répond à Mme GARAND que le délai de 5 ans n'a pas été modifié, il correspond au délai initialement inscrit dans le projet de SAGE voté en février 2020. Ce qui est modifié dans la disposition est indiqué en gras et barré sur la présentation.

Mme GARAND répond que les nuances dans le texte avaient leur importance d'après les services de CAP Atlantique.

M. ALLARD partage la volonté de garder l'ambition de la CLE. Néanmoins, il trouve nécessaire de bien expliquer la conséquence possible de la répercussion de la mesure sur la facture d'assainissement des usagers. Il rappelle que pour l'activité industrielle, une tarification dégressive s'applique sur les rejets. Ce type de tarification pourrait être appliquée à l'assainissement collectif.

M. LAFFONT souscrit à la rédaction proposée. Le problème de délai a déjà été évoqué il y a longtemps. Il comprend les interrogations de M. GUITTON sur les financements mais il apparaît compliqué de repousser une nouvelle fois cette problématique. La question de l'absence de déversements dans les réseaux concerne Nantes Métropole et Saint-Nazaire mais également les villes de moindre importance

qui doivent respecter les mêmes exigences et qui n'ont pas les mêmes financements. Aucune exception ne doit être édictée pour les grandes agglomérations ; il est important d'avoir les mêmes exigences sur l'ensemble des réseaux du territoire.

M. GUITTON rappelle que la présence d'un réseau unitaire et la nature des sols font la particularité de Nantes Métropole. L'aménagement et la gestion de ces réseaux constituent un important travail, surtout si le réseau unitaire doit être remplacé par un réseau séparatif. Techniquement, les objectifs ne sont pas atteignables. Parfois, il ne suffit pas de s'appuyer sur la volonté politique.

Mme ROHART précise que la proposition faite au bureau de la CLE ce jour a été travaillée afin que le SAGE ne soit pas en deçà de la réglementation et de l'ambition portée par le SDAGE. L'équipe d'animation n'aurait pas pris l'initiative de discuter de la baisse de l'ambition de la disposition avec les services de Nantes Métropole, sans avoir reçu l'aval du bureau de la CLE.

Néanmoins, si c'est le choix du bureau de la CLE de revoir l'ambition de la disposition, les échanges avec Nantes Métropole peuvent être poursuivis pour aboutir à une disposition ayant une ambition moins importante que celle validée par la CLE en 2020. Cette première proposition est présentée au bureau de la CLE car il est obligatoire de remettre la disposition à minima au même niveau que le SDAGE sur le réseau séparatif, c'est-à-dire inscrire l'absence de déversements. La modification de sémantique a par ailleurs été vue avec les services de l'Etat pour faciliter l'instruction des dossiers.

La question de l'ambition de cette disposition est discutée depuis longtemps et l'a été jusqu'à la validation du SAGE révisé par la CLE en 2020. Elle rappelle qu'à la suite de la consultation administrative, il y a eu peu de retours et d'échanges sur cette disposition. Elle demande si le bureau de la CLE souhaite poursuivre les échanges sur l'ambition de cette disposition.

M. GUITTON répond que s'il reste une possibilité de modifier l'ambition, et de ne pas aller au-delà SDAGE, il lui semble plus raisonnable de faire évoluer le SAGE, le SDAGE étant déjà très ambitieux. Si la suite du processus de révision ne rend pas cette modification d'ambition possible, Nantes Métropole prendra en compte la nouvelle rédaction.

M. CAUDAL rappelle que ces discussions ont déjà eu lieu lors de l'adoption du SAGE révisé en 2020. Les ambitions du SAGE ne doivent pas être décidées au regard des possibilités techniques ou financières de Nantes Métropole. L'ambition doit rester forte même si certains objectifs ne pourront pas être atteints. Des efforts doivent être faits sur la gestion des eaux parasites, que ce soit dans les réseaux unitaires ou séparatifs. Au cours des dernières mandatures, de nombreux efforts ont été réalisés sur l'amélioration de l'efficacité des stations d'épuration. Au regard des nouvelles connaissances, de nouveaux efforts peuvent être réalisés, mais il est également attendu d'améliorer la gestion des eaux parasites. La généralisation du diagnostic permanent, déjà demandé dans le SDAGE 2016-2021⁹, permet d'affecter les deniers publics là où ils seront les plus efficaces.

L'amélioration des systèmes d'assainissement n'est pas uniquement un problème technique mais une problématique de santé publique qui n'est pas suffisamment mise en avant. La marche à franchir est haute mais elle incite à placer, dans chaque EPCI à fiscalité propre, la politique de l'eau, petit cycle et grand cycle, dans les politiques budgétaires, et à la hauteur de ce qu'elle doit être. La politique de l'eau génère de l'autofinancement ainsi que des financements de l'Etat, de la Région et du Département. Il est nécessaire que la politique de l'eau soit prise en compte au même titre que les politiques des routes, de l'aménagement du territoire, économique ou sociale. Elle a trop longtemps été sous-dimensionnée. L'eau est un problème de santé publique depuis les premières dispositions sur l'eau à la fin du XIX^{ème} et début XX^{ème} siècle. Le réseau unitaire de Nantes est un héritage, au même titre que les émissaires du littoral qui rejettent l'eau en mer, le plus loin possible des plages.

Rétablir la compatibilité avec le SDAGE tout en maintenant l'ambition initiale du SAGE tel qu'il a été voté paraît logique, même en ayant conscience des difficultés qui existent. Il ne faut pas uniquement avancer en fonction de la capacité de réalisation des administrations publiques.

Il propose de voter pour l'adoption de la proposition de rédaction.

⁹ Disposition 3C-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 reprise dans la disposition 3C-1 du SDAGE Loire-Bretagne 20227-2027



Avec une abstention et 13 votes favorables, le bureau de la CLE adopte la proposition de rédaction suivante :

« Réseaux d'assainissement

L'objectif suivant pour le fonctionnement des réseaux d'assainissement est fixé :

- Absence de déversements directs d'eaux usées au milieu, dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE :
 - réseaux séparatifs : les déversements ne sont pas autorisés ;
 - réseaux unitaires : jusqu'à une pluie trimestrielle (ou pas plus de 4 jours calendaires) dans les sous-bassins versants associés aux masses d'eau de transition et aux masses d'eau côtières ou en cas d'impact avéré des rejets sur les milieux, jusqu'à une pluie mensuelle (ou pas plus de 12 jours calendaires) dans les autres secteurs ;

[...] »

4. Organisation des bureaux de la CLE en 2023

Diapositives 36 et 37 – Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA.

Mme GARAND apprécie l'idée de se réunir en présentiel. Si l'équipe d'animation rencontre des difficultés dans la réservation de salles, CAP Atlantique serait heureux d'accueillir les réunions du bureau de la CLE.

M. CAUDAL fait la même proposition pour le sud du littoral.

M. LAFFONT rappelle qu'il y a également des réunions de CLE et des réunions HMUC. Avoir des salles comme celles du Département est relativement pratique au regard de l'accès possible en transports en commun.

M. CAUDAL rappelle qu'il est important d'avoir un planning prévisionnel sur l'ensemble de l'année.

Mme VAILLANT propose d'envoyer le planning des réunions 2023 par mail aux membres du bureau de la CLE.

Mme ORSAT demande si le créneau de la CLE a été déterminée pour la fin de l'année.

Mme VAILLANT répond que la CLE aura lieu le matin du 13 décembre. Une information a été faite le 2 septembre aux membres de la CLE.

M. CAUDAL remercie les participants et clôt la séance.